Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-068

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2020-03-17-011 - Décision n° DOS/ASPU/058/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. (3 pages) Page 3

DDT de Haute-Saône

70-2020-04-03-001 - Arrêté préfectoral du 3 avril 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 7020190906 du 6 septembre 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et instituant les commissions spécialisées (2 pages) Page 7

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-04-06-001 - AP modificatif dérogation marché LURE (3 pages) Page 10

70-2020-04-03-003 - AR modifiant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'information et de communication pour l'année 2020 (4 pages) Page 14

70-2020-04-03-002 - AR modifiant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du SDIS de la Haute-Saône (4 pages) Page 19

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2020-03-17-011

Décision n° DOS/ASPU/058/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Décision n° DOS/ASPU/058/2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/052/2017 du 8 mars 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/244/2017 du 15 décembre 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/151/2018 du 20 août 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/224/2019 du 25 octobre 2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/019/2020 du 27 janvier 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

…/…

VU la décision ARS BFC/SG/2020-017 en date du 20 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er mars 2020 ;

VU la huitième résolution extraordinaire de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 5 juin 2019 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ayant notamment pour objet l'agrément de Messieurs Bastien Cauquil, Alexandre Leplomb et Arthur Pernot en qualité de nouveaux associés professionnels titulaires exclusivement d'actions de catégorie B ;

VU les documents adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le 18 février 2020, par la société d'avocats FIDAL, agissant au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., en vue d'obtenir une modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société entérinant l'agrément de Messieurs Bastien Cauquil, Alexandre Leplomb et Arthur Pernot en qualité de nouveaux associés professionnels, à compter du 1er avril 2020,

DECIDE

Article 1er : La liste des biologistes médicaux associés figurant à l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016, modifiée en dernier lieu le 27 janvier 2020, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100), est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes médicaux associés :

- Madame Mathilde Boussard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Marchenay, pharmacien-biologiste ;
- Madame Florence Mougey, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Aurélien Savioz, pharmacien-biologiste ;
- Madame Caroline Jamey, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Arthur Imbach, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Xavier Vuillemin, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Bastien Cauquil, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Alexandre Leplomb, médecin-biologiste ;
- Monsieur Arthur Pernot, médecin-biologiste.

Article 2 : A compter du 1er novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 17 mars 2020

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

DDT de Haute-Saône

70-2020-04-03-001

Arrêté préfectoral du 3 avril 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 7020190906 du 6 septembre 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et instituant les commissions spécialisées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL , n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 7020190906 du 06 septembre 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et instituant les commissions spécialisées.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R 313-2 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et l'article R313-5 et suivant sur la création de sections spécialisées ;

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée, notamment son article 2 ;

VU l'ordonnance 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté préfectoral n°7020190318004 du 18 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7020190906 du 06 septembre 2019 portant désignation des membres de la CDOA et instituant les sections spécialisées ;

VU le courrier de la Présidente des Jeunes Agriculteurs de Haute-Saône en date du 12 mars 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

.../...

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 7020190906 du 06 septembre 2019 est modifié comme suit :

9° - Les représentants des syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale :

d) Au titre des jeunes agriculteurs :

M. Germain Bilat à 70700 Oiselay-et-Grachaux	**titulaire,**
M. Sébastien Raillard à 70000 Mailley-et-Chazelot	suppléant,
M. Ghislain Henry à 70110 Autry-lès-Cerres	suppléant,
M. Fabrice Besançon à 70240 Liévans	**titulaire,**
M. Gérald Pichot à 70200 Lure	suppléant,
M. Antoine Bauquis à 70000 Rosey	suppléant,

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 7020190906 du 06 septembre 2019 susvisé est sans changement.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul , le - 3 AVR. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-04-06-001

AP modificatif dérogation marché LURE

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2020-03-30-003 portant dérogation à l'interdiction mentionnée au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans la commune de Lure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

ARRETE PREFECTORAL-N°

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2020-03-30-003 portant dérogation à l'interdiction mentionnée au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans la commune de Lure

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code pénal ;

VU le Code civil ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment les articles 1er, 7 et III de l'article 8;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-03-30-003 portant dérogation à l'interdiction mentionnée au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans la commune de Lure

VU la demande complémentaire valant avis du maire de la commune de Lure, en date du 1er avril 2020 ;

Considérant que les exposants sur le marché de la commune de Lure vendent des produits alimentaires, principalement issus de leur production ou de filières courtes ;

Considérant que le nombre d'exposants au regard de la place du marché permet de garantir un espace de sécurité sanitaire entre eux et pour les clients, sous le contrôle du maire ;

Sur la proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté précité est modifié comme suit : Seuls les 10 commerçants assurant la desserte de produits alimentaires de première nécessité (pain, viande, légumes, fruits, lait, fromage, …) sont autorisés ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Mme la directrice des services du cabinet, M. le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône et affiché en mairie ; copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Vesoul.

Fait à Vesoul, le - 6 AVR. 2020

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

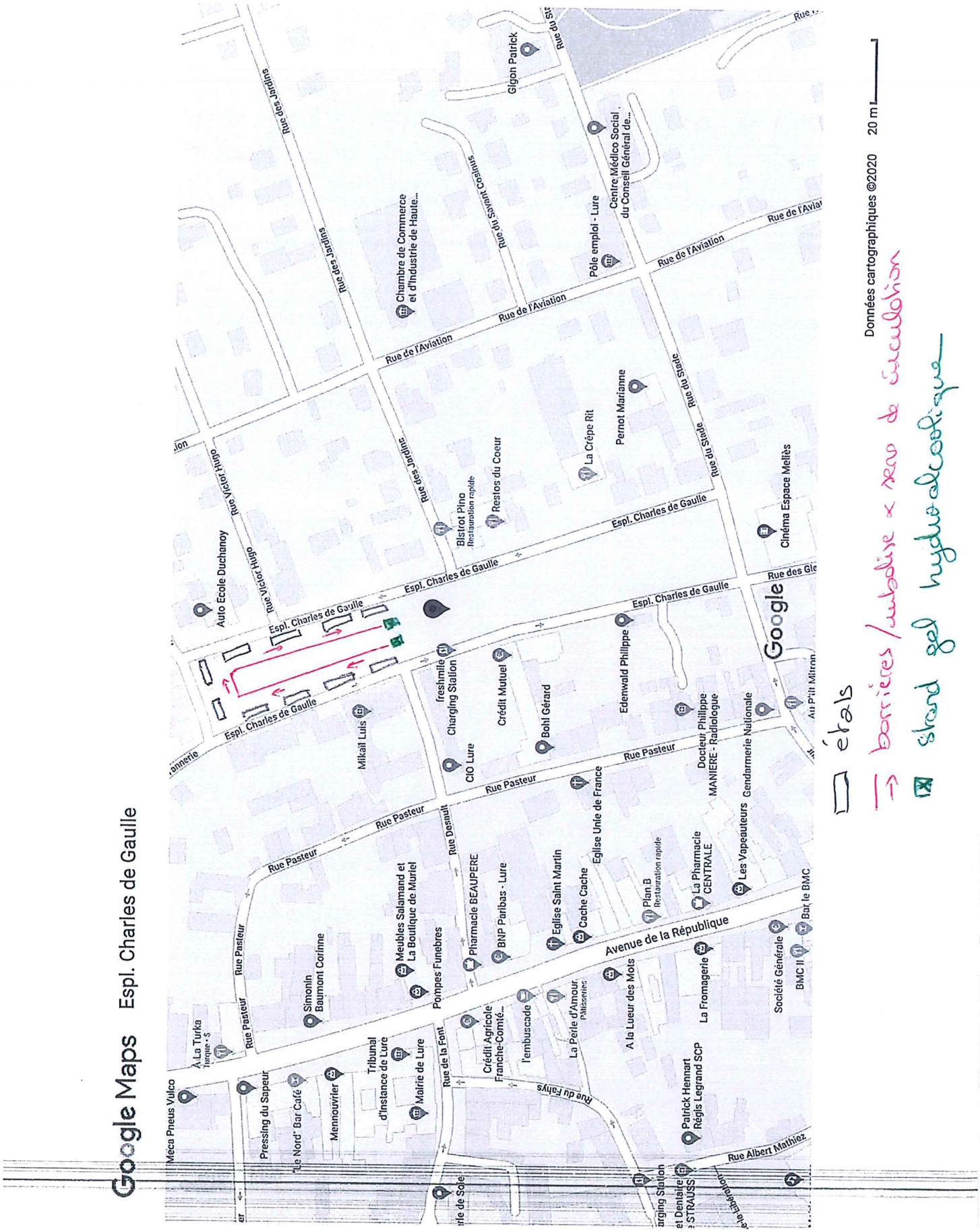
Google Maps Espl. Charles de Gaulle
Espl. Charles de Gaulle
Rue Victor Hugo
Rue des Jardins
Rue de l'Aviation
Rue du Stade
Rue Pasteur
Rue Desault
Rue de la Font
Rue du Fahys
Avenue de la République
Rue Albert Mathiez
Rue des Gle
Rue du St
Rue du Savant Cosinus
Auto Ecole Duchanoy
Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute...
Gigon Patrick
Pôle emploi - Lure
Centre Médico Social du Conseil Général de...
Bistrot Pino
Restauration rapide
Restos du Coeur
La Crêpe Rit
Pernot Marianne
Cinéma Espace Meliès
Mikail Luis
freshmile Charging Station
CIO Lure
Crédit Mutuel
Bohl Gérard
Edenwald Philippe
Docteur, Philippe MANIERE - Radiologue
Gendarmerie Nationale
Au P'tit Mitron
Meubles Salamand et La Boutique de Muriel
Pompes Funèbres
Pharmacie BEAUPERE
BNP Paribas - Lure
Eglise Saint Martin
Cache Cache
Eglise Unie de France
Plan B
Restauration rapide
La Pharmacie CENTRALE
Les Vapeauteurs
Bar le BMC
BMC II
Société Générale
Simonin Baumont Corinne
Tribunal d'Instance de Lure
Mairie de Lure
Crédit Agricole Franche-Comté...
l'embuscade
La Perle d'Amour
Pâtisseries
A la Lueur des Mots
La Fromagerie
Patrick Hennart Régis Legrand SCP
Mennouvrier
Le Nord' Bar Café
Pressing du Sapeur
Méca Pneus Vulco
A La Turka
Turque - S
Google
Données cartographiques ©2020
20 m
étals
barrières / urbaline x zéro de circulation
stand gel hydroalcoolique

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-04-03-003

AR modifiant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'information et de communication pour l'année 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'information et de communication pour l'année 2020.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté préfectoral n°70 – 2020 – 01 – 08 – 009 fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, titulaires et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'information et de communication pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste annuelle d'aptitude des sapeurs-pompiers du département de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'informations et des communications, est modifiée pour l'année 2020 comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Sapeurs-pompiers professionnels :

Niveau de formation	Grade	Nom	Prénom
Officier des systèmes d'information et de communication	CDT	MOREL	Eric
Chefs de salle opérationnelle	LTN	BOSCHAT	Laurent
	LTN	GRIMONPONT	Marie-Ange
	LTN	MASCARO	Pascal
	LTN	MERME	Vincent
	LTN	PIEFKE	Thierry
	ADC	KREBS	Didier
	SCH	TISSERAND	François
	SCH	SUTTER	Damien
	SGT	DE ABREU LOPES	Alexandre
	SGT	MAUVAIS	Michel
	SGT	GUIGNARD	Victorien
	CCH	LAMBOLEZ	Julien
	CPL	GALLAIRE	Eloi
	CPL	TAILHARDAT	Arnaud
Opérateur de salle opérationnelle	ADJ	DEBIEF	Cédric
	CPL	PARISOT	Jody
	CPL	PERROT	Jordan
	CPL	UMBER	Loïc
	SAP	PEREIRA	Maxime

Sapeurs-pompiers volontaires :

Opérateur de salle opérationnelle	ADC	GALLAIRE	Eloi
	ADJ	TISSERAND	François
	SCH	MAUVAIS	Michel
	SGT	DE ABREU LOPES	Alexandre
	CCH	LAMBOLEZ	Julien

Opérateurs de salle opérationnelle	ADC	CARDOSO TRINDADE	Jean-Paul
	ADC	ODIN	Mickael
	ADC	CARDOSO	Serge
	ADJ	GILLE	Vincent
	ADJ	MEREY	Mickael
	ADJ	RENAUD	Loïc
	ADJ	DEBIEF	Cédric
	ADJ	GURY	Thomas
	SCH	TABOUNOUTE	Mohamed
	SCH	CLAVIER	Jennifer
	SCH	PEREIRA	Maxime
	ADJ	POISSENOT	Frédéric
	SCH	GILLET	Stéphane
	SGT	GUIGNARD	Victorien
	SGT	COUTURIER	Victor
	SGT	PARISOT	Jody
	SGT	UMBER	Loïc
	SGT	BOUCHAUX	Manon
	CPL	CARREZ	Charly
	CPL	LANGE	Jérémy
	CPL	PEREIRA	Gaylor
	CPL	PERROT	Jordan
	CPL	TAILHARDAT	Arnaud

ARTICLE 2: Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3: L'arrêté préfectoral du 08 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-04-03-002

AR modifiant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du SDIS de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du SDIS de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,

VU l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS,

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'arrêté préfectoral n° 1815 du 9 juillet 2009 portant approbation du SDACR,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/ I NC/ R/14 du 21 mars 2011 portant règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Saône,

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-01-08-010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du SDIS de la Haute-Saône,

CONSIDERANT les qualifications requises par les intéressés,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste annuelle d'aptitude des sapeurs-pompiers du département de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité d'intervention en milieu aquatique ou subaquatique, est modifiée pour l'année 2020, comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Etat des sapeurs-pompiers du service nautique du SDIS 70

Niveau de formation	Niveau d'emploi	Profondeur d'habilitation	Surface non libre	Nageur Sauveteur	Risque inondation	Grade	Nom	Prénom	Affectation
SAL 3	Conseiller Technique départemental	60 m	Oui	Oui	Oui	LTN	ROSSI	Emmanuel	CIP Vesoul
SAL 2	Chefs d'unités SAL	60 m	Oui	Oui	Oui	ADC	CLARENQ	Régis	CIP Vesoul
		30 m	Oui	Oui	Oui	LTN	PIEFKE	Thierry	CIP Luxeuil
SAL1	Scaphandriers autonomes légers	30 m	Non	Oui	Oui	LTN	TAILLARD	Rodolphe	CIP Héricourt
		30 m	Non	Oui	Oui	ADC	MOUGEL	Philippe	CIP Vesoul
		30 m	Non	Oui	Oui	SCH	NEURDIN	Grégory	CIP Vesoul
		30 m	Oui	Oui	Oui	ADC	PARIS	Bertrand	CIP Vesoul
		30 m	Non	Oui	Oui	ADJ	TAILHARDAT	Jérémy	CIP Vesoul
		30 m	Non	Oui	Oui	CPL	TAILHARDAT	Arnaud	CIP Vesoul
		30 m	Non	Oui	Oui	CCH	TISSERAND	Guillaume	CIP Vesoul
		30 m	Non	Oui	Oui	ADC	TYRODE	Frédéric	CIP Vesoul
		30 m	Non	Oui	Oui	ADJ	HENNEQUIN	Vincent	CIP Luxeuil
		30 m	Non	Oui	Oui	CPL	PEREIRA	Gaylor	CIP Luxeuil
SAV1	Nageurs Sauveteurs Aquatiques			Oui	Oui	ADJ	AIME	Dimitri	CIP Luxeuil
				Oui	Oui	SGT	GILLET	Stéphane	CIP Héricourt
				Oui	Oui	CPL	BRESSON	Pascal	CIP Vesoul
				Oui	Oui	SCH	AUBRY	Julien	CIP Vesoul CIP Lure
				Oui	Oui	ADC	TISSERAND	François	CI Fougerolles
				Oui	Oui	CPL	BOISSON	Dorian	CIP Vesoul
				Oui	Oui	SGT	BOUCHAUX	Manon	CIP Vesoul
				Oui	Oui	CPL	VALOT	Yan	CIP Gray CPI les Combes
				Oui	Oui	CPL	MENETRIER	Sébastien	CIP Lure CI Rioz
				Oui	Oui	CPL	CARREZ	Charly	CIP Vesoul
				Oui	Oui	ADJ	TRANCHEVEUX	Olivier	CIP Vesoul Ci Jussey

ARTICLE 2 : Cette liste est valable jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 08 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5: Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS 70.

La préfète,

Fabienne BALUSSOU